

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT DE GAZ MÉTRO
VISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION**

1. Référence : Pièce B-0005, page 1.

Préambule :

« Dans le cadre des activités d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel de Gaz Métro, de l'amélioration de la qualité de service et de l'efficacité opérationnelle, le présent document vise à décrire les raisons justifiant la construction d'un agrandissement du Centre de distribution (le CDD) qui se situe sur le terrain du siège social de Gaz Métro, au 1717, rue du Havre, à Montréal. »

Demande :

1.1 Veuillez confirmer que le projet d'agrandissement du CDD concerne uniquement les activités à tarifs réglementés.

2. Références : (i) Pièce B-0005, page 7;
(ii) R-3782-2011, pièce B-0086.

Préambule :

(i) *« L'ensemble de ces éléments a fait grimper la valeur de l'inventaire au CDD de 28 % depuis 2007 (3,6 M\$ à 4,6 M\$), expliquant pourquoi le CDD n'a plus la capacité de répondre aux besoins d'espace requis pour entreposer les produits sans procéder à la location d'entrepôts externes. »*

(ii) La Régie observe qu'à la page 26 des états financiers non consolidés de Gaz Métro, pour les exercices terminés les 30 septembre 2011 et 2010, la valeur du stock de fournitures et autres s'élèvent respectivement à 1,8 M\$ et 2,5 M\$.

Demande :

2.1 Veuillez concilier la valeur de l'inventaire présentée à la référence (i) et la valeur du stock de fournitures présentée aux états financiers non consolidés de la référence (ii).

- 3. Références :** (i) Pièce B-0005, page 11;
(ii) Pièce B-0005, page 15.

Préambule :

(i) « Dans un premier temps, Gaz Métro a analysé ses besoins en termes d'espace additionnel requis pour répondre à ses besoins d'entreposage et d'opération de son entrepôt. L'espace additionnel requis est de 8 735 pi². »

(ii) Gaz Métro présente la solution retenue, soit de construire un nouvel entrepôt sur le site du 1717 du Havre, permettant ainsi de relier les deux bâtiments existants du CDD.

Demandes :

3.1 Veuillez fournir la superficie du nouvel entrepôt décrit à la référence (ii) ainsi que la superficie totale du CDD, incluant le nouvel entrepôt.

3.2 Dans quelle mesure Gaz Métro prévoit-il que le projet d'agrandissement du CDD pourra répondre à de futurs besoins d'entreposage ? Veuillez élaborer et préciser sur quelle durée, le cas échéant.

- 4. Références :** (i) Pièce B-0005, page 16;
(ii) Pièce B-0005, page 17;
(iii) Pièce B-0005, page 25.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente un tableau comparatif des différents scénarios d'agrandissement du CDD. La construction d'un nouvel entrepôt, au coût estimé de 3,095 M\$, entraîne des frais d'opération annuels de 0,094 M\$ et une économie de loyer de 1,248 M\$, sur un horizon de 40 ans.

(ii) Selon le calendrier projeté de Gaz Métro, les relevés topographiques, les études géotechniques et environnementales, les évaluations des besoins et des coûts des différents scénarios sont terminés au dépôt du présent dossier. Les travaux seront réalisés au printemps 2013 et la prise de possession de l'entrepôt est prévue à l'hiver 2014.

(iii) Gaz Métro présente, à l'annexe 3, la rentabilité et l'impact tarifaire du projet de construction d'un nouvel entrepôt.

La Régie y constate :

- des dépenses d'exploitation additionnelles de 128 757 \$;
- des économies attendues de 66 278 \$;
- la présence de notes 1, 3 et 4 ainsi que l'absence de la note 2;

- que les notes 3 et 4 ne font référence à aucun complément d'information, et
- qu'aucun montant n'est comptabilisé dans un compte de frais reportés.

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer de quelle façon Gaz Métro a établi le coût total du projet de 3,095 M\$ de la référence (i).
- 4.2 Veuillez indiquer les moyens pris par Gaz Métro pour s'assurer que le coût total du projet de 3,095 M\$ est raisonnable.
- 4.3 Veuillez effectuer une analyse comparative avec d'autres projets d'investissement réalisés par Gaz Métro, incluant notamment le projet de construction d'un nouveau bureau d'affaires à Rouyn-Noranda, présenté à la Régie dans le dossier R-3764-2011.
- 4.4 Veuillez concilier les frais d'opération annuels de la référence (i) avec les dépenses d'exploitation additionnelles de la référence (iii).
- 4.5 Veuillez déposer une mise à jour du tableau de l'annexe 3 afin de le compléter, à la suite des constats de la Régie de la référence (iii).
- 4.6 Veuillez expliquer le traitement comptable des différents coûts déjà encourus par Gaz Métro de la référence (ii) ainsi que les coûts qui seront à encourir ultérieurement.
- 4.7 Veuillez justifier la demande d'autorisation d'un compte de frais reportés considérant la réponse à la question 4.6 et l'absence prévue de son utilisation présentée à l'annexe 3 de la référence (iii).